

2009: SB31

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Responsables des affaires scolaires

**EXPÉDITEUR :** Nancy Whynot  
Directrice  
Direction des programmes d'immobilisations

**DATE :** Le 31 juillet 2009

**OBJET :** ***Financement de projets d'énergie renouvelable pour les écoles***

---

J'ai le plaisir de vous écrire afin de vous fournir plus de détails au sujet de l'annonce du 21 mai dernier du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure portant sur un investissement de 50 millions de dollars en vue de l'installation de technologies d'énergie renouvelable dans les édifices des conseils scolaires pour le chauffage, la climatisation et la production d'électricité.

La présente note de service a pour but d'exposer le programme et de demander des plans d'affaires pour des projets d'énergie renouvelable.

### Aperçu

Ce programme a pour but d'allouer 50 millions de dollars aux conseils scolaires pour l'approbation et la réalisation de projets dans les édifices actuels ou nouveaux des conseils scolaires (installations scolaires ou administratifs ou immeubles utilisés à des fins éducatives ou administratives), comprenant les technologies d'énergie renouvelable suivantes :

- Installations solaires photovoltaïques;
- Capteurs solaires pour le chauffage de l'eau;
- Capteurs solaires pour le chauffage de l'air;
- Systèmes géothermiques;
- Petits ou très petits systèmes d'éoliennes.

Le financement sera alloué, entre avril 2010 et mars 2011, aux conseils scolaires qui présenteront des plans d'affaires. Les projets devront être réalisés avant le 31 août 2011.

Le gouvernement élabore actuellement un processus visant la présélection des fournisseurs de technologie d'énergie renouvelable et des fournisseurs de services connexes. On prévoit que ce processus devrait être terminé au cours de l'hiver 2010.

Les conseils scolaires devront choisir leurs fournisseurs au sein de la liste des fournisseurs présélectionnés, dans le cadre des processus d'achat habituels. Nous communiquerons avec les conseils scolaires au cours des semaines à venir pour leur fournir de plus amples renseignements sur le processus visant la présélection des fournisseurs.

### **Objectifs du programme**

Les conseils scolaires, faisant parti du secteur public étendu, ont la responsabilité de réduire leur consommation d'énergie et leur production de gaz à effet de serre. On s'attend à ce que cet investissement dans les énergies renouvelables permette aux conseils scolaires de réduire la quantité d'énergie qu'ils achètent, de réduire la quantité de gaz à effet de serre en modifiant leur approvisionnement énergétique vers des sources écoénergétiques et finalement, de réduire leurs coûts d'énergie. En assurant le suivi des répercussions de cet investissement, les conseils scolaires et le gouvernement pourront mieux saisir les critères et les caractéristiques de succès de projets d'énergie renouvelable dans le secteur de l'éducation.

Ces projets d'énergie renouvelable offriront en outre aux étudiants d'intéressantes occasions d'apprentissage puisque les immeubles des conseils scolaires deviendront de véritables laboratoires en ce qui concerne les questions énergétiques et environnementales. De plus, ces projets appuieront le développement de l'économie de l'énergie renouvelable en Ontario, en créant un incitatif économique ainsi que des emplois durables dans ce secteur en pleine croissance.

### **Soumission des plans d'affaires**

Tous les conseils scolaires pourront faire des demandes de financement, en présentant un nombre maximum de plans d'affaires tel que présenté en Annexe A.

Les immeubles admissibles sont ceux qui au meilleur de vos connaissances, seront ouverts et exploités pendant toute la durée de vie de la technologie visée. La source de financement des nouvelles écoles, des ajouts et des projets de rénovation majeure doit déjà être déterminée. Les conseils scolaires peuvent présenter plus d'un projet par école, mais la subvention totale, par école, ne peut être supérieure à 2,5 millions de dollars. Ils doivent présenter un plan d'affaires pour chaque projet, mais de multiples projets pour un même immeuble peuvent être regroupés dans un seul plan.

Comme les projets doivent être terminés d'ici le 31 août 2011, le Ministère est conscient que certains projets devront être approuvés plus rapidement que d'autres. C'est par exemple le cas des projets liés à la construction d'une nouvelle école. Lorsqu'un projet exige une approbation « anticipée », les conseils scolaires doivent présenter leurs plans d'affaires d'ici le 15 septembre 2009. Tous les autres dossiers devront toutefois être déposés avant le 31 octobre 2009, à l'adresse [BSB.GPL@Ontario.ca](mailto:BSB.GPL@Ontario.ca), avec le sujet : Énergie renouvelable : Nom du conseil scolaire.

Le Ministère reconnaît que ce ne sont pas tous les projets qui pourront respecter l'échéancier et les exigences susmentionnés. Il encourage cependant les conseils scolaires à poursuivre la réalisation de leurs projets d'énergie renouvelable à l'aide d'autres sources de financement, dont les programmes incitatifs. Les conseils scolaires sont d'ailleurs invités à communiquer avec Robert Smith, conseiller en matière de programmes incitatifs, à l'adresse [Robert.Smith@ycdsb.ca](mailto:Robert.Smith@ycdsb.ca) ou par téléphone au 905-713-1211, poste 2493; ils peuvent aussi consulter ces sites Web :

- <http://www.nrcan.gc.ca/eneene/renren/index-fra.php>
- <http://www.mei.gov.on.ca.wsd6.korax.net/francais/energie/preservation/index.cfm?page=OSTHI>

Les projets ayant reçu une allocation sous le programme d'énergie renouvelable ne devraient pas, de façon générale, être éligible aux programmes incitatifs des gouvernements fédéral ou provincial.

### **Contenu des plans d'affaires**

Les plans d'affaires comprendront quatre sections regroupant l'information ci-dessous, et ne devront pas excéder cinq pages. Les conseils scolaires fourniront cette information au meilleur de leur habileté, en fonction des données d'analyse acquises et de l'information accessible sur les différentes catégories de technologie. Chaque projet doit comprendre une méthode d'analyse des répercussions énergétiques de la technologie, à l'intention du conseil scolaire et à des fins pédagogiques. La page de couverture de chaque analyse doit indiquer le nom du conseil scolaire, le nom de l'édifice, les projets ainsi que les coordonnées des personnes-ressources.

#### 1) Portée du projet

- Coûts estimatifs du projet
- Coûts estimatifs de l'entretien annuel et plan de financement de ces coûts
- Modifications à apporter à l'installation scolaire, le cas échéant
- Période de récupération prévue
- Plan de revente au réseau, le cas échéant
- Approbations municipales ou autres, dont une évaluation de l'énergie renouvelable, le cas échéant

#### 2) Répercussions énergétiques

- Utilisation énergétique actuelle de l'installation
- Énergie pouvant être économisée ou produite (kWh/année ou mètres cubes de gaz naturel économisé/année)
- Plan de surveillance énergétique, y compris des présentations aux étudiants
- Autres projets de gestion ou de réduction de l'énergie en place à l'école (approximativement 300 mots)

#### 3) Répercussions éducatives (approximativement 300 mots)

- Plan d'intégration des projets d'énergie renouvelable au programme pédagogique
- Caractéristiques de l'installation scolaire et du projet qui font que ce projet permettrait au gouvernement de comprendre l'utilisation de l'énergie renouvelable dans le secteur de l'éducation

#### 4) Critères liés au conseil scolaire

- Source de financement de la nouvelle école, de l'ajout ou du projet de rénovation associé au projet d'énergie renouvelable, le cas échéant
- Date prévue de fin du projet d'énergie renouvelable (ne peut être ultérieure au 31 août 2011)
- Toute autre date importante
- Harmonisation avec la stratégie de gestion de l'énergie ou les autres projets énergétiques du conseil scolaire (approximativement 300 mots)

Les conseils scolaires peuvent consulter l'Annexe B, qui constitue un survol général des paramètres de faisabilité des projets d'énergie renouvelable.

Le Ministère précise que le système de prix préférentiels garantis prévu par la *Loi sur l'énergie verte* n'a pas encore été mis en œuvre, mais que le tout devrait être finalisé à l'automne 2009. En ce qui concerne le dépôt des plans d'affaires, les conseils scolaires devraient se servir de l'information actuelle sur le système de prix préférentiels garantis à l'adresse [www.powerauthority.on.ca/FIT/](http://www.powerauthority.on.ca/FIT/) (en anglais seulement). Les candidats qui envisagent de participer au système de prix préférentiels garantis devraient communiquer avec la société de distribution locale pour s'assurer qu'ils seront en mesure de se raccorder au réseau.

### **Évaluation des plans d'affaires**

Les plans d'affaires seront évalués en fonction de l'information fournie. Le Ministère tiendra également compte de la façon dont les projets s'harmonisent avec les objectifs globaux concernant la répartition des projets selon les catégories de technologie et les régions de l'Ontario. De plus, il examinera la capacité des fournisseurs ainsi que le degré de préparation du conseil et sa capacité à entreprendre, à gérer et à soutenir le projet en respectant les budgets et l'échéancier établis.

Si un conseil scolaire n'est pas en mesure de remettre un plan d'affaires complet d'ici le 15 septembre pour un projet qui nécessitent une approbation anticipée, il peut déposer son plan incomplet en précisant comment il entend obtenir l'information nécessaire. Le Ministère pourrait alors procéder à l'approbation conditionnelle du projet, rejeter le projet ou repousser l'approbation à une date ultérieure. En se basant sur l'information additionnelle fournie, une approbation conditionnelle pourrait recevoir une approbation finale ou bien être rejetée.

### **Allocations prévues**

Un financement maximum de 20 millions de dollars sera alloué aux projets présentés d'ici la date limite du 15 septembre 2009 et qui nécessitent une approbation anticipée.

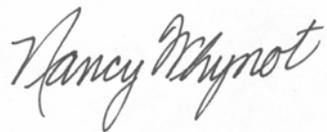
Dans le cadre de cet investissement, les conseils devront se procurer auprès de fournisseurs présélectionnés. Les fonds du Ministère financeront les coûts de l'achat et de l'installation de la technologie, y compris les frais liés au design, à l'obtention des permis nécessaires, les coûts de démonstration et de surveillance de la technologie, ainsi que de mise en service. Les conseils scolaires seront responsables de l'entretien et de l'exploitation permanente de la technologie.

Le financement sera accordé en fonction des coûts estimatifs du projet. Le budget final dépendra des coûts du projet une fois que les fournisseurs sont sélectionnés. Les conseils devront assumer les coûts qui excéderont les allocations finales.

Le financement prendra la forme d'une subvention d'équipement, en sus des subventions pour les besoins des élèves (SBE), dès avril 2010. Il fera l'objet d'une entente de projet en vertu de l'accord cadre des paiements de transfert non liés aux SBE. Ces ententes devront être signées avant que les fonds soient transférés. Cette entente fournira d'ailleurs plus de renseignements sur la façon dont le paiement sera effectué et sur les exigences en matière de rapports financiers et énergétiques.

**Personne-ressource au Ministère**

Pour toute question sur l'information contenue dans la présente note de service, veuillez communiquer avec Steve Mitchell, Direction des programmes d'immobilisations, au 416-325-4030 ou à l'adresse [steven.mitchell@ontario.ca](mailto:steven.mitchell@ontario.ca).



Nancy Whynot  
Directrice  
Direction des programmes d'immobilisations

c. c. : Surintendants des installations scolaires  
Surintendants de la planification scolaire